

C O D E X A L I M E N T A R I U S

NORMES ALIMENTAIRES INTERNATIONALES



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) ET RECOMMANDATIONS DE GESTION DES RISQUES (RGR) DES RÉSIDUS DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

CX/MRL 2-2021

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AJE	Apport journalier estimé
BMD	Dose de référence
BMDL	Limite de confiance par rapport à la dose de référence
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CCPR	Comité du Codex sur les résidés de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
DJA	Dose journalière admissible
DMENO	Dose minimale entraînant un effet nocif observé
DrfA	Dose de référence aiguë
DSENO	Dose sans effet nocif observé
GEADE	Exposition alimentaire estimée aiguë
GECDE	Exposition chronique par voie alimentaire estimée
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LDQ	Limite de quantification
LMR	Limite maximale de résidus
DmJA	Dose microbiologique journalière admissible
p. c.	Poids corporel
RGR	Recommandation de gestion des risques
AJMT	Apport journalier maximale théorique

Limites Maximales de Résidus (LMR)

Abamectine	Fluméthrine
Acétate de mélangestrol	Gentamicine
Acétate de trenbolone	Halquinol
Albendazole	Imidocarbe
Amoxicilline	Isométymidium
Ampicilline	Ivermectine
Avilamycine	Lasalocide sodium
Azapérone	Lévamisole
Benzylpénicilline/ Benzylpénicilline procaïne	Lincomycine
Carazolol	Lufénurone
Ceftiofur	Monensine
Chlortétracycline/Oxytétracycline/Tétracycline	Monepantel
Clenbutérol	Moxidectine
Closantel	Narasine
Colistine	Néomycine
Cyfluthrine	Nicarbazine
Cyhalothrine	17beta-Oestradiol
Cyperméthrine et alpha-cyperméthrine	Phoxime
Danofloxacin	Pirlimycine
Deltaméthrine	Progestérone
Derquantel	Ractopamine
Dexaméthasone	Sarafloxacin
Diclazuril	Somatotropine porcine
Dicyclanil	Spectinomycine
Diflubenzuron	Spiramycine
Dihydrostreptomycine/Streptomycine	Sulfadimidine
Diminazène	Téflubenzuron
Doramectine	Testostérone
Emamectine benzoate	Thiabendazole
Éprinomectine	Tilmicosine
Érythromycine	Trichlorfon (métrifonate)
Fébantel/Fenbendazole/Oxfendazole	Triclabendazole
Fluazurone	Tylosine
Flubendazole	Zéranol
Fluméquine	

Recommandations de Gestion des Risques (RGR) des résidus des médicaments vétérinaires

Carbadox	Olaquinox
Chloramphénicol	Ronidazole
Chlorpromazine	Stilbènes
Dimétridazole	Vert de malachite
Furazolidone	Violet de gentiane
Ipronidazole	
Métronidazole	
Nitrofurantoin	

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS (LMR) DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

ABAMECTINE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA:		45 (1995); 47 (1996)		
Dose journalière admissible:		0-2 µg/kg de poids corporel (1997). Fixée pour la somme de l'abamectine et de (Z)-8,9 isomère par la JMPR (1997).		
Définition du résidu:		Avermectine B1a.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Foie	100	26 (2003)	
Bovins	Rein	50	26 (2003)	
Bovins	Graisse	100	26 (2003)	

ACÉTATE DE MÉLENGESTROL (aide à la production)				
Évaluation JECFA:		54 (2000); 58 (2002); 62 (2004); 66 (2006) 70 (2008)		
Dose journalière admissible:		0-0,03 µg/kg de poids corporel (JECFA54).		
Définition du résidu:		Acétate de mélangestrol.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	1	32 (2009)	
Bovins	Foie	10	32 (2009)	
Bovins	Rein	2	32 (2009)	
Bovins	Graisse	18	32 (2009)	

ACÉTATE DE TRENBOLONE (promoteur de croissance)				
Évaluation JECFA:		26 (1982); 27 (1983); 32 (1987); 34 (1989)		
Dose journalière admissible:		0-0,02 µg/kg de poids corporel (JECFA34).		
Définition du résidu:		Muscle de bovins, beta-Trenbolone; Foie de bovins, alpha-Trenbolone.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	2	21 (1995)	
Bovins	Foie	10	21 (1995)	

ALBENDAZOLE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA: 34 (1989)				
Dose journalière admissible: 0-50 µg/kg de poids corporel (JECFA34).				
Définition du résidu: Métabolite 2-aminosulfone, excepté dans le lait ; pas encore identifiés pour le lait.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Non spécifiée	Muscle	100	20 (1993)	
Non spécifiée	Foie	5000	20 (1993)	
Non spécifiée	Rein	5000	20 (1993)	
Non spécifiée	Graisse	100	20 (1993)	
Non spécifiée	Lait (µg/l)	100	20 (1993)	

AMOXICILLINE (agent antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		75 (2011); 85 (2017)		
Dose microbiologique journalière admissible:		0–0,002 mg/kg de poids corporel sur la base des effets de l'amoxicilline sur les microbiotes intestinaux		
Dose de référence aiguë:		0,005 mg/kg de poids corporel sur la base des effets microbiologiques sur les microbiotes intestinaux		
Exposition chronique par voie alimentaire estimée: 0,14 µg/kg de poids corporel par jour (population engénéral), ce qui représente 7 % de la limite supérieure de laDmJA				
Exposition chronique par voie alimentaire aiguë: 1,4 µg/kg de poids corporel (population en général), ce quireprésente 28 % de la DrfA microbiologique.				
.....1,6 µg/kg de poids corporel (enfants), ce qui représente 31 %de la DrfA microbiologique.				
Définition du résidu:		Amoxicilline.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	50	35 (2012)	
Bovins	Foie	50	35 (2012)	
Bovins	Rein	50	35 (2012)	
Bovins	Graisse	50	35 (2012)	
Bovins	Lait	4	35 (2012)	
Ovins	Muscle	50	35 (2012)	
Ovins	Foie	50	35 (2012)	
Ovins	Rein	50	35 (2012)	
Ovins	Graisse	50	35 (2012)	
Ovins	Lait	4	35 (2012)	
Porcs	Muscle	50	35 (2012)	
Porcs	Foie	50	35 (2012)	
Porcs	Rein	50	35 (2012)	
Porcs	Graisse/peau	50	35 (2012)	
Poissons à nageoire	Filet	50	41 (2018)	Le terme « poisson à nageoire » comprend toutes les espèces de poissons. Muscle et peau en proportion naturelle.
	Muscle	50	41 (2018)	Le terme « poisson à nageoire » comprend toutes les espèces de poissons.

AMPICILLINE (agent antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		85 (2017)		
Dose microbiologique journalière admissible:		0–0,003 mg/kg de poids corporel sur la base de la DSENO de 0,025 mg/kg par jour visant l'augmentation des populations de bactéries résistant à l'ampicilline présentes dans le tractus gastro-intestinal humain, appliquant un coefficient de sécurité de 10 (en raison de la variabilité au niveau de la composition des microbiotes intestinaux présents dans les individus et leurs interactions).		
Dose de référence aiguë :		0,012 mg/kg de poids corporel sur la base du point final microbiologique		
Exposition chronique par voie alimentaire estimée: 0,29 µg/kg de poids corporel par jour (population engénéral), ce qui représente 16 % de la DrfA				
Exposition chronique par voie alimentaire aiguë: 1,9 µg/kg de poids corporel (population en général), ce quireprésente 16 % de la DrfA.				
..... 1,7 µg/kg de poids corporel (enfants), ce qui représente 14% de la DrfA.				
Définition du résidu:		Ampicilline.		
Note		À sa quatre-vingt-cinquième session, la JECFA a recommandé une LMR de 50 µg/kg pour l'ampicilline dans le muscle des poissons à nageoire et la peau en proportion naturelle, équivalente à la LMR recommandée pour l'amoxicilline, les modes d'action, propriétés physico-chimiques et profils toxicologiques et pharmacocinétiques présentant de nombreuses similitudes.		
Espèce	Tissu	LMR	CAC	Notes
Poissons à nageoire	Filet	50	41 (2018)	Le terme « poisson à nageoire » comprend toutes les espèces de poissons. Muscle et peau en proportion naturelle.
	Muscle	50	41 (2018)	Le terme « poisson à nageoire » comprend toutes les espèces de poissons.

AVILAMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		70 (2008)		
Dose journalière admissible:		0-2 mg/kg de poids corporel, d'après une dose sans effet nocif observé (DSENO) d'avilamycine à 150 mg d'activité/kg poids corporel par jour multipliée par un coefficient de sécurité de 100 et arrondie à un nombre significatif (JECFA70).		
Définition du résidu:		Acide dichloro isoeverninique (DIA).		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Porcins	Muscle	200	32 (2009)	
Porcins	Foie	300	32 (2009)	
Porcins	Rein	200	32 (2009)	
Porcins	Graisse/peau	200	32 (2009)	
Poulet/Poule	Muscle	200	32 (2009)	
Poulet/Poule	Foie	300	32 (2009)	
Poulet/Poule	Rein	200	32 (2009)	
Poulet/Poule	Graisse/peau	200	32 (2009)	
Dinde	Muscle	200	32 (2009)	
Dinde	Foie	300	32 (2009)	
Dinde	Rein	200	32 (2009)	
Dinde	Graisse/peau	200	32 (2009)	
Lapin	Muscle	200	32 (2009)	
Lapin	Foie	300	32 (2009)	
Lapin	Rein	200	32 (2009)	
Lapin	Graisse/peau	200	32 (2009)	

AZAPÉRONE (tranquillisant)				
Évaluation JECFA:		38 (1991); 43 (1994); 50 (1998); 52 (1999)		
Dose journalière admissible:		0-6 µg/kg de poids corporel (JECFA50).		
Définition du résidu:		Somme d'azapérone et d'azapérol.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Porcins	Muscle	60	23 (1999)	
Porcins	Foie	100	23 (1999)	
Porcins	Rein	100	23 (1999)	
Porcins	Graisse	60	23 (1999)	

BENZYL PÉNICILLINE/BENZYL PÉNICILLINE PROCAÏNE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		36 (1990); 50 (1998)		
Dose journalière admissible:		30 µg-pénicilline/personne/jour (JECFA50). Les résidus de benzylpénicilline et de benzylpénicilline procaïne ne devraient pas dépasser ce niveau.		
Définition du résidu:		Benzylpénicilline.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	50	23 (1999)	
Bovins	Foie	50	23 (1999)	
Bovins	Rein	50	23 (1999)	
Bovins	Lait (µg/l)	4	23 (1999)	
Poulet/poule	Muscle	50	23 (1999)	Ne s'applique qu'à la benzylpénicilline procaïne.
Poulet/poule	Foie	50	23 (1999)	Ne s'applique qu'à la benzylpénicilline procaïne.
Poulet/poule	Rein	50	23 (1999)	Ne s'applique qu'à la benzylpénicilline procaïne.
Porcins	Muscle	50	23 (1999)	
Porcins	Foie	50	23 (1999)	
Porcins	Rein	50	23 (1999)	

CARAZOLOL (bêta-bloquant adréno-récepteur)				
Évaluation JECFA:		38 (1991); 43 (1994); 52 (1999)		
Dose journalière admissible:		0-0,1 µg/kg de poids corporel (JECFA43). DJA basée sur les effets pharmacologiques aigus du carazolol.		
Définition du résidu:		Carazolol.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Porcins	Muscle	5	26 (2003)	La concentration au point d'injection deux heures après le traitement peut résulter en un apport supérieur à la dose de référence aiguë. En conséquence, il faudrait appliquer une période d'attente appropriée avant l'abattage.
Porcins	Foie	25	26 (2003)	
Porcins	Rein	25	26 (2003)	
Porcins	Graisse/peau	5	26 (2003)	La concentration au point d'injection deux heures après le traitement peut résulter en un apport supérieur à la dose de référence aiguë. En conséquence, il faudrait appliquer une période d'attente appropriée avant l'abattage.

CEFTIOFUR (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		45 (1995); 48 (1997)		
Dose journalière admissible:		0-50 µg/kg de poids corporel (JECFA45).		
Définition du résidu:		Desfuroylceftiofur.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	1000	23 (1999)	
Bovins	Foie	2000	23 (1999)	
Bovins	Rein	6000	23 (1999)	
Bovins	Graisse	2000	23 (1999)	
Bovins	Lait (µg/l)	100	23 (1999)	
Porcins	Muscle	1000	23 (1999)	
Porcins	Foie	2000	23 (1999)	
Porcins	Rein	6000	23 (1999)	
Porcins	Graisse	2000	23 (1999)	

CHLORTÉTRACYCLINE/OXYTÉTRACYCLINE/TÉTRACYCLINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		45 (1995); 47 (1996); 50 (1998); 58 (2002)		
Dose journalière admissible:		0-30 µg/kg de poids corporel (JECFA50). DJA de groupe pour la chlortétracycline, l'oxytétracycline et la tétracycline.		
Définition du résidu:		Médicaments apparentés, seuls ou en association.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	200	26 (2003)	
Bovins	Foie	600	26 (2003)	
Bovins	Rein	1200	26 (2003)	
Bovins	Lait (µg/l)	100	26 (2003)	
Poisson	Muscle	200	26 (2003)	Ne s'applique qu'à l'oxytétracycline.
Crevette géante (<i>Paeneus monodon</i>)	Muscle	200	26 (2003)	Ne s'applique qu'à l'oxytétracycline.
Porcins	Muscle	200	26 (2003)	
Porcins	Foie	600	26 (2003)	
Porcins	Rein	1200	26 (2003)	
Volaille	Muscle	200	26 (2003)	
Volaille	Foie	600	26 (2003)	
Volaille	Rein	1200	26 (2003)	
Volaille	Œufs	400	26 (2003)	
Ovins	Muscle	200	26 (2003)	
Ovins	Foie	600	26 (2003)	
Ovins	Rein	1200	26 (2003)	
Ovins	Lait (µg/l)	100	26 (2003)	

CLENBUTÉROL (agoniste des adrénorécepteurs)				
Évaluation JECFA: 47 (1996)				
Dose journalière admissible: 0-0,004 µg/kg de poids corporel (JECFA47).				
Définition du résidu: Clenbutérol.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	0,2	26 (2003)	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.
Bovins	Foie	0,6	26 (2003)	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.
Bovins	Rein	0,6	26 (2003)	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.
Bovins	Graisse	0,2	26 (2003)	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.
Bovins	Lait (µg/l)	0,05	26 (2003)	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.
Cheval	Muscle	0,2	26 (2003)	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.
Cheval	Foie	0,6	26 (2003)	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.

Cheval	Rein	0,6	26 (2003)	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.
Cheval	Graisse	0,2	26 (2003)	Compte tenu de l'utilisation abusive potentielle de ce médicament, les LMR ne sont recommandées que dans le cadre d'une utilisation thérapeutique nationale autorisée, telle la tocolyse ou pour une thérapie conjointe dans le cas de maladies respiratoires.

CLOSANTEL (anthelminthique)				
Évaluation JECFA: 36 (1990); 40 (1992)				
Dose journalière acceptable: 0-30 µg/kg de poids corporel (JECFA40).				
Définition du résidu: Closantel.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	1000	20 (1993)	
Bovins	Foie	1000	20 (1993)	
Bovins	Rein	3000	20 (1993)	
Bovins	Graisse	3000	20 (1993)	
Ovins	Muscle	1500	20 (1993)	
Ovins	Foie	1500	20 (1993)	
Ovins	Rein	5000	20 (1993)	
Ovins	Graisse	2000	20 (1993)	

COLISTINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		66 (2006)		
Dose journalière acceptable:		0-7 µg/kg en poids corporel (JECFA66).		
Définition du résidu:		Somme de colistine A et colistine B.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	150	31 (2008)	
Bovins	Foie	150	31 (2008)	
Bovins	Rein	200	31 (2008)	
Bovins	Graisse	150	31 (2008)	
Bovins	Lait	50	31 (2008)	
Ovins	Muscle	150	31 (2008)	
Ovins	Foie	150	31 (2008)	
Ovins	Rein	200	31 (2008)	
Ovins	Graisse	150	31 (2008)	
Ovins	Lait	50	31 (2008)	
Chèvre	Muscle	150	31 (2008)	
Chèvre	Foie	150	31 (2008)	
Chèvre	Rein	200	31 (2008)	
Chèvre	Graisse	150	31 (2008)	
Porcins	Muscle	150	31 (2008)	
Porcins	Foie	150	31 (2008)	
Porcins	Rein	200	31 (2008)	
Porcins	Graisse	150	31 (2008)	La LMR inclut la peau + la graisse.
Poulet/Poule	Muscle	150	31 (2008)	
Poulet/Poule	Foie	150	31 (2008)	
Poulet/Poule	Rein	200	31 (2008)	
Poulet/Poule	Graisse	150	31 (2008)	La LMR inclut la peau + la graisse.
Poulet/Poule	Oeufs	300	31 (2008)	
Dinde	Muscle	150	31 (2008)	
Dinde	Foie	150	31 (2008)	
Dinde	Rein	200	31 (2008)	
Dinde	Graisse	150	31 (2008)	La LMR inclut la peau + la graisse.
Lapin	Muscle	150	31 (2008)	
Lapin	Foie	150	31 (2008)	
Lapin	Rein	200	31 (2008)	
Lapin	Graisse	150	31 (2008)	

CYFLUTHRINE (insecticide)				
Évaluation JECFA:		48 (1997)		
Dose journalière acceptable:		0-20 µg/kg de poids corporel (JECFA48).		
Définition du résidu:		Cyfluthrine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	20	26 (2003)	
Bovins	Foie	20	26 (2003)	
Bovins	Rein	20	26 (2003)	
Bovins	Graisse	200	26 (2003)	
Bovins	Lait (µg/l)	40	26 (2003)	

CYHALOTHRINE (insecticide)				
Évaluation JECFA:		54 (2000); 58 (2002); 62 (2004)		
Dose journalière admissible:		0-5 µg/kg de poids corporel (JECFA62).		
Définition du résidu:		Cyhalothrine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	20	28 (2005)	
Bovins	Foie	20	28 (2005)	
Bovins	Rein	20	28 (2005)	
Bovins	Graisse	400	28 (2005)	
Bovins	Lait	30	28 (2005)	
Porcins	Muscle	20	28 (2005)	
Porcins	Foie	20	28 (2005)	
Porcins	Rein	20	28 (2005)	
Porcins	Graisse	400	28 (2005)	
Ovins	Muscle	20	28 (2005)	
Ovins	Foie	50	28 (2005)	
Ovins	Rein	20	28 (2005)	
Ovins	Graisse	400	28 (2005)	

CYPERMÉTHRINE ET ALPHA-CYPERMÉTHRINE (insecticide)				
Évaluation du JECFA:		62 (2004)		
Dose journalière admissible:		Le JECFA62 a établi une DJA commune de 0-20 µg/kg de poids corporel pour la cyperméthrine et l'alpha-cyperméthrine.		
Définition du résidu:		Total des résidus de cyperméthrine (résultant de l'utilisation de cyperméthrine ou d'alpha-cyperméthrine comme médicaments vétérinaires).		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	50	29 (2006)	
Bovins	Foie	50	29 (2006)	
Bovins	Rein	50	29 (2006)	
Bovins	Graisse	1000	29 (2006)	
Bovins	Lait	100	29 (2006)	
Ovins	Muscle	50	29 (2006)	
Ovins	Foie	50	29 (2006)	
Ovins	Rein	50	29 (2006)	
Ovins	Graisse	1000	29 (2006)	

DANOFLOXACINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		48 (1997)		
Dose journalière admissible:		0-20 µg/kg de poids corporel (JECFA48).		
Définition du résidu:		Danofloxacin.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	200	24 (2001)	
Bovins	Foie	400	24 (2001)	
Bovins	Rein	400	24 (2001)	
Bovins	Graisse	100	24 (2001)	
Poulet/poule	Muscle	200	24 (2001)	
Poulet/poule	Foie	400	24 (2001)	
Poulet/poule	Rein	400	24 (2001)	
Poulet/poule	Graisse	100	24 (2001)	Proportion graisse/peau normale.
Porcins	Muscle	100	24 (2001)	
Porcins	Foie	50	24 (2001)	
Porcins	Rein	200	24 (2001)	
Porcins	Graisse	100	24 (2001)	

DELTAMÉTHRINE (insecticide)				
Évaluation JECFA:		52 (1999), 60 (2003)		
Dose journalière admissible:		0-10 µg/kg de poids corporel (1982). Fixée par la JMPR (1982).		
Définition du résidu:		Deltaméthrine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	30	26 (2003)	
Bovins	Foie	50	26 (2003)	
Bovins	Rein	50	26 (2003)	
Bovins	Graisse	500	26 (2003)	
Bovins	Lait	30	26 (2003)	
Poulet/poule	Muscle	30	26 (2003)	
Poulet/poule	Foie	50	26 (2003)	
Poulet/poule	Rein	50	26 (2003)	
Poulet/poule	Graisse	500	26 (2003)	
Poulet/poule	Œufs	30	26 (2003)	
Saumon	Muscle	30	26 (2003)	
Ovins	Muscle	30	26 (2003)	
Ovins	Foie	50	26 (2003)	
Ovins	Rein	50	26 (2003)	
Ovins	Graisse	500	26 (2003)	

DERQUANTEL (agent anthelminthique)				
Évaluation JECFA: 75 (2011); 78 (2013)				
Dose journalière admissible: 0-0,3 µg/kg de poids corporel d'après une DMENO de 0,1 mg/kg de poids corporel par jour pour les observations cliniques aiguës chez les chiens, conformément à une activité antagoniste sur les récepteurs nicotiniques de l'acétylcholine. Un coefficient de sécurité de 300 a été appliqué à la DMENO (JECFA75).				
Exposition alimentaire estimée: Les données disponibles sont insuffisantes pour procéder au calcul de l'EAE ; l'approche de l'AJMT a été adoptée. En utilisant le régime modèle et l'approche MT:TR, il résulte que l'application de ces LMR correspond à une exposition alimentaire estimative de 6,8 µg/personne, soit près de 38 % de la limite supérieure de la DJA (JECFA78).				
Définition du résidu: Derquantel.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Ovins	Muscle	0,3	38 (2015)	
Ovins	Foie	0,8	38 (2015)	
Ovins	Rein	0,4	38 (2015)	
Ovins	Graisse	7,0	38 (2015)	

DEXAMÉTHASONE (glucocorticostéroïde)				
Évaluation JECFA: 70 (2008)				
Dose journalière acceptable: 0-0,015 µg/kg de poids corporel (JECFA42).				
Définition du résidu: Dexaméthasone.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	1,0	32 (2009)	
Bovins	Foie	2,0	32 (2009)	
Bovins	Rein	1,0	32 (2009)	
Bovins	Lait (µg/l)	0,3	32 (2009)	
Porcins	Muscle	1,0	32 (2009)	
Porcins	Foie	2,0	32 (2009)	
Porcins	Rein	1,0	32 (2009)	
Cheval	Muscle	1,0	32 (2009)	
Cheval	Foie	2,0	32 (2009)	
Cheval	Rein	1,0	32 (2009)	

DICLAZURIL (antiprotozoaire)				
Évaluation JECFA: 45 (1995); 50 (1998)				
Dose journalière admissible: 0-30 µg/kg de poids corporel (JECFA50).				
Définition du résidu: Diclazuril.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Volaille	Muscle	500	23 (1999)	
Volaille	Foie	3000	23 (1999)	
Volaille	Rein	2000	23 (1999)	
Volaille	Graisse/peau	1000	23 (1999)	
Lapin	Muscle	500	23 (1999)	
Lapin	Foie	3000	23 (1999)	
Lapin	Rein	2000	23 (1999)	
Lapin	Graisse	1000	23 (1999)	
Ovins	Muscle	500	23 (1999)	
Ovins	Foie	3000	23 (1999)	
Ovins	Rein	2000	23 (1999)	
Ovins	Graisse	1000	23 (1999)	

DICYCLANIL (insecticide)				
Évaluation JECFA: 54 (2000); 60 (2003)				
Dose journalière admissible: 0-7 µg/kg de poids corporel (JECFA54).				
Définition du résidu: Dicyclanil.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Ovins	Muscle	150	28 (2005)	
Ovins	Foie	125	28 (2005)	
Ovins	Rein	125	28 (2005)	
Ovins	Graisse	200	28 (2005)	

DIFLUBENZURON (insecticide)

Évaluation JECFA		88 (2019)		
Dose journalière admissible		Le JECFA a établi une DJA de 0–0,02 mg/kg de poids corporel – sur la base d'une NOAEL de 2 mg/kg de poids corporel par jour pour un taux de méthémoglobine et de sulfhémoglobine accru dans le cadre d'une étude de toxicité et de carcinogénicité de 2 ans chez le rat ; et pour un taux de méthémoglobine et de sulfhémoglobine, une numération plaquettaire et une pigmentation hépatique accrus dans le cadre d'une étude de toxicité de 1 an chez le chien – en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 eu égard de la variabilité inter-espèces, et 10 de la variabilité intra-espèces).		
Dose de référence aiguë		Le JECFA a réitéré la conclusion émise par la quatre-vingt-unième réunion(1) selon laquelle il est inutile d'établir une DrfA, compte tenu de la faible toxicité orale aiguë et de l'absence de toxicité développementale ou d'autres effets toxicologiques susceptibles d'être déclenchés par une dose unique.		
Exposition chronique par la voie alimentaire estimée		L'exposition chronique par la voie alimentaire estimée pour la population en général est de 0,84 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente près de 4 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA. La GECDE pour les enfants est de 2,85 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente près de 14 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA.		
Exposition alimentaire estimée aiguë		L'exposition alimentaire aiguë n'a pas été estimée, car le JECFA a conclu qu'il n'est pas nécessaire d'établir une DrfA.		
Définition du résidu		Le JECFA a de nouveau confirmé le choix du diflubenzuron comme résidu marqueur (RM) et la proportion de ce dernier sur le résidu radioactif total (TRR) établie à 0,9 lors de sa quatre-vingt-unième réunion.		
Limite maximale de résidus		Le JECFA a recommandé une LMR pour le saumon de 10 µg/kg dans le muscle et la peau en proportions naturelles.		
Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Saumon	Muscle et peau en proportions naturelles	10	44 (2021)	

DIHYDROSTREPTOMYCINE/STREPTOMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		43 (1994); 48 (1997); 52 (1999); 58 (2002)		
Dose journalière admissible :		0-50 µg/kg de poids corporel (JECFA48). DJA groupée pour les résidus combinés de dihydrostreptomycine/streptomycine.		
Définition du résidu:		Somme de dihydrostreptomycine et de streptomycine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	600	24 (2001)	
Bovins	Foie	600	24 (2001)	
Bovins	Rein	1000	24 (2001)	
Bovins	Graisse	600	24 (2001)	
Bovins	Lait	200	26 (2003)	
Poulet/poule	Muscle	600	24 (2001)	
Poulet/poule	Foie	600	24 (2001)	
Poulet/poule	Rein	1000	24 (2001)	
Poulet/poule	Graisse	600	24 (2001)	
Porcins	Muscle	600	24 (2001)	
Porcins	Foie	600	24 (2001)	
Porcins	Rein	1000	24 (2001)	
Porcins	Graisse	600	24 (2001)	
Ovins	Muscle	600	24 (2001)	
Ovins	Foie	600	24 (2001)	
Ovins	Rein	1000	24 (2001)	
Ovins	Graisse	600	24 (2001)	
Ovins	Lait	200	26 (2003)	

DIMINAZÈNE (trypanocide)				
Évaluation JECFA:		34 (1989); 42 (1994)		
Dose journalière admissible :		0-100 µg/kg de poids corporel (JECFA42).		
Définition du résidu:		Diminazène.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	500	22 (1997)	
Bovins	Foie	12000	22 (1997)	
Bovins	Rein	6000	22 (1997)	
Bovins	Lait (µg/l)	150	22 (1997)	LDQ de la méthode d'analyse.

DORAMECTINE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA: 45 (1995); 52 (1999); 58 (2002); 62 (2004)				
Dose journalière admissible : 0-1 µg/kg de poids corporel (JECFA58).				
Définition du résidu: Doramectine.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	10	22 (1997)	Forte concentration de résidus aux points d'injection pendant une période de 35 jours suivant l'injection sous-cutanée ou intramusculaire du médicament selon la dose recommandée.
Bovins	Foie	100	22 (1997)	
Bovins	Rein	30	22 (1997)	
Bovins	Graisse	150	22 (1997)	Forte concentration de résidus aux points d'injection pendant une période de 35 jours suivant l'injection sous-cutanée ou intramusculaire du médicament selon la dose recommandée.
Bovins	Lait	15	29 (2006)	Selon la voie et/ou le temps d'administration, l'usage de la doramectine chez les vaches laitières peut engendrer des périodes de retrait de lait prolongées. Cet aspect peut être abordé dans les programmes de réglementation nationale.
Porcins	Muscle	5	24 (2001)	
Porcins	Foie	100	24 (2001)	
Porcins	Rein	30	24 (2001)	
Porcins	Graisse	150	24 (2001)	

EMAMECTINE BENZOATE (agent antiparasitaire)				
Évaluation JECFA: 78 (2013)				
Dose journalière admissible : DJA de 0–0,5 µg/kg de poids corporel déterminée par JMPR (2011), sur la base d'une DSENO de 0,25 mg/kg de poids corporel par jour selon des études de neurotoxicité de 14 à 53 semaines réalisées sur des chiens, appuyées par une DSENO de 0,25 mg/kg de poids corporel par jour découlant d'études de 1 à 2 ans réalisées sur des rats. Un coefficient d'incertitude de 500 a été appliqué à la DSENO, qui inclut un coefficient additionnel de 5 en tenant compte de la forte courbe dose-réponse et des effets histopathologiques irréversibles sur le tissu neural à une DMENO chez les chiens, utilisée par les JMPR et confirmée par ce Comité (JECFA78).				
Exposition alimentaire estimée: 11 µg/personne par jour, ce qui représente environ 37 % de la limite supérieure de la DJA (JECFA78).				
Définition du résidu: Emamectine B1a.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Saumon	Muscle	100	38 (2015)	
Saumon	Filet	100	38 (2015)	Muscle et peau, en proportions naturelles
Truite	Muscle	100	38 (2015)	
Truite	Filet	100	38 (2015)	Muscle et peau, en proportions naturelles

ÉPRINOMECTINE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA: 50 (1998)				
Dose journalière admissible : 0-10 µg/kg de poids corporel (JECFA50).				
Définition du résidu: Éprinomectine B1a.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	100	26 (2003)	
Bovins	Foie	2000	26 (2003)	
Bovins	Rein	300	26 (2003)	
Bovins	Graisse	250	26 (2003)	
Bovins	Lait (µg/l)	20	26 (2003)	

ÉRYTHROMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA: 66 (2006)				
Dose journalière admissible : 0-0,7 µg/kg de poids corporel (JECFA66).				
Définition du résidu: Érythromycine A				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Poulet/Poule	Muscle	100	31 (2008)	
Poulet/Poule	Foie	100	31 (2008)	
Poulet/Poule	Rein	100	31 (2008)	
Poulet/Poule	Graisse	100	31 (2008)	La LMR inclut la peau + la graisse.
Poulet/Poule	Oeufs	50	31 (2008)	
Dinde	Muscle	100	31 (2008)	
Dinde	Foie	100	31 (2008)	
Dinde	Rein	100	31 (2008)	
Dinde	Graisse	100	31 (2008)	La LMR inclut la peau + la graisse.

FEBANTEL/FENBENDAZOLE/OXFENDAZOLE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA : 38 (1991); 45 (1995); 50 (1998)				
Dose journalière admissible : DJA de goupe de 0-7 µg/kg de poids corporel (JECFA50).				
Définition du résidu: Somme du fenbendazole, de l'oxfendazole et de l'oxfendazole-sulphone, calculée en équivalents d'oxfendazole-sulphone.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	100	23 (1999)	
Bovins	Foie	500	23 (1999)	
Bovins	Rein	100	23 (1999)	
Bovins	Graisse	100	23 (1999)	
Bovins	Lait (µg/l)	100	23 (1999)	
Chèvre	Muscle	100	23 (1999)	
Chèvre	Foie	500	23 (1999)	
Chèvre	Rein	100	23 (1999)	
Chèvre	Graisse	100	23 (1999)	
Cheval	Muscle	100	23 (1999)	
Cheval	Foie	500	23 (1999)	
Cheval	Rein	100	23 (1999)	
Cheval	Graisse	100	23 (1999)	
Porcins	Muscle	100	23 (1999)	
Porcins	Foie	500	23 (1999)	
Porcins	Rein	100	23 (1999)	
Porcins	Graisse	100	23 (1999)	
Ovins	Muscle	100	23 (1999)	
Ovins	Foie	500	23 (1999)	
Ovins	Rein	100	23 (1999)	
Ovins	Graisse	100	23 (1999)	
Ovins	Lait (µg/l)	100	23 (1999)	

FLUAZURONE (insecticide)				
Évaluation JECFA: 48 (1997)				
Dose journalière admissible : 0-40 µg/kg de poids corporel (JECFA48).				
Définition du résidu: Fluazurone.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	200	23 (1999)	
Bovins	Foie	500	23 (1999)	
Bovins	Rein	500	23 (1999)	
Bovins	Graisse	7000	23 (1999)	

FLUBENDAZOLE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA: 40 (1992)				
Dose journalière admissible : 0-12 µg/kg de poids corporel (JECFA40).				
Définition du résidu: Flubendazole.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Porcins	Muscle	10	21 (1995)	
Porcins	Foie	10	21 (1995)	
Volaille	Muscle	200	21 (1995)	
Volaille	Foie	500	21 (1995)	
Volaille	Œufs	400	21 (1995)	

FLUMÉQUINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA: 42 (1994); 48 (1997); 54 (2000); 60 (2002); 62 (2004); 66 (2006)				
Dose journalière admissible : 0-30 µg/kg de poids corporel (JECFA62).				
Définition du résidu: Fluméquine.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	500	28 (2005)	
Bovins	Foie	500	28 (2005)	
Bovins	Rein	3000	28 (2005)	
Bovins	Graisse	1000	28 (2005)	
Poulet/poule	Muscle	500	28 (2005)	
Poulet/poule	Foie	500	28 (2005)	
Poulet/poule	Rein	3000	28 (2005)	
Poulet/poule	Graisse	1000	28 (2005)	
Porcins	Muscle	500	28 (2005)	
Porcins	Foie	500	28 (2005)	
Porcins	Rein	3000	28 (2005)	
Porcins	Graisse	1000	28 (2005)	
Ovins	Muscle	500	28 (2005)	
Ovins	Foie	500	28 (2005)	
Ovins	Rein	3000	28 (2005)	
Ovins	Graisse	1000	28 (2005)	
Truite	Muscle	500	28 (2005)	Le muscle inclut une proportion normale de peau

FLUMÉTHRINE (insecticide)

Évaluation JECFA		85 (2017)		
Dose journalière admissible		0–0,004 mg/kg de poids corporel sur la base d'une NOAEL de 0,37 mg/kg de poids corporel par jour pour les lésions cutanées des animaux reproducteurs et des taux réduits de survie et de gains de poids chez les chiots, reposant sur une étude de toxicité sur deux générations de rats, et en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 pour prendre en compte la variabilité inter-espèces, et 10 la variabilité intra-espèces).		
Dose de référence aiguë		0,005 mg/kg de poids corporel sur la base d'une NOAEL de 0,5 mg/kg de poids corporel dans la salive des femelles reproductrices reposant sur une étude de toxicité développementale chez les rats et en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 eu égard de la variabilité inter-espèces, et 10 de la variabilité intra-espèces).		
Exposition chronique par la voie alimentaire estimée		0,008 µg/kg de poids corporel par jour (population en général), ce qui représente 0,2 % de la limite supérieure de la DJA. 0,006 µg/kg de poids corporel par jour (enfants), ce qui représente 0,2 % de la limite supérieure de la DJA. <u>Remarque</u> : La fluméthrine étant également employée en tant qu'insecticide, l'exposition générale par les aliments a été estimée. Les hypothèses et résultats détaillés figureront dans le rapport de la quatre-vingt-cinquième réunion du JECFA. Les résultats énumérés ci-dessous se limitent aux emplois en tant que médicament vétérinaire.		
Exposition alimentaire estimée aiguë		0,1 µg/kg de poids corporel par jour (population en général), ce qui représente 2,2 % de la DrfA. 0,1 µg/kg de poids corporel par jour (enfants), ce qui représente 2,2 % de la DrfA.		
Définition du résidu		Fluméthrine (diastéréoisomère Z1 et Z2 en proportion approximative de 60:40).		
Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	CAC	Note
	Miel	Inutile	44 (2021)	Il est peu probable que les résidus issus de l'emploi de cette substance comme insecticide conformément aux bonnes pratiques pour les médicaments vétérinaires représentent un danger pour la santé humaine.

GENTAMICINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA: 43 (1994); 48 (1997); 50 (1998)				
Dose journalière admissible : 0-20 µg/kg de poids corporel (JECFA50).				
Définition du résidu: Gentamicine.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	100	24 (2001)	
Bovins	Foie	2000	24 (2001)	
Bovins	Rein	5000	24 (2001)	
Bovins	Graisse	100	24 (2001)	
Bovins	Lait (µg/l)	200	24 (2001)	
Porcins	Muscle	100	24 (2001)	
Porcins	Foie	2000	24 (2001)	
Porcins	Rein	5000	24 (2001)	
Porcins	Graisse	100	24 (2001)	

HALQUINOL (antimicrobien à large spectre)

Évaluation JECFA		88 (2019)		
Dose journalière admissible		Le JECFA a établi une DJA de 0–0,2 mg/kg de poids corporel, sur la base d'altérations histopathologiques du rein, accompagnées d'une augmentation du poids rénal absolu et relatif lors d'une étude de toxicité chronique de 1 an chez le rat, en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 eu égard de la variabilité inter-espèces, et 10 de la variabilité intra-espèces).		
Dose de référence aiguë		Le JECFA a établi une DrfA de 0,3 mg/kg de poids corporel sur la base d'une NOAEL de 30 mg/kg de poids corporel pour des signes cliniques chez les femelles reproductrices reposant sur une étude de toxicité développementale chez la souris et en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 eu égard de la variabilité inter-espèces, et 10 de la variabilité intra-espèces).		
Exposition chronique par la voie alimentaire estimée		L'exposition chronique par la voie alimentaire estimée pour la population en général est de 5,9 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 3 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA. La GECDE pour les enfants est de 6,9 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 3,4 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour la DJA.		
Exposition alimentaire estimée aiguë		L'exposition alimentaire estimée aiguë est comparable pour les enfants et les adultes, à savoir 2–224 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 0,5–75 % de la DrfA.		
Définition du résidu		Le résidu marqueur (RM) est la somme de 5-chloroquinoline-8-ol (5-CL), 5,7-dichloroquinoline-8-ol 5,7-DCL (5,7-DCL) et de leurs métabolites glucuronides : 5-CLG (exprimés en équivalents de 5-CL) et 5,7-DCLG (exprimés en équivalents de 5,7-DCL).		
Limite maximale de résidus		Le JECFA a recommandé des LMR chez les porcins de 40 µg/kg pour le muscle, 350 µg/kg pour la peau et la graisse, 500 µg/kg pour le foie et 9 000 µg/kg pour les rognons.		
Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Porcins	Muscle	40	44 (2021)	
Porcins	Peau et graisse	350	44 (2021)	
Porcins	Foie	500	44 (2021)	
Porcins	Rognons	9000	44 (2021)	

IMIDOCARBE (antiprotozoaire) Évaluation JECFA: 50 (1998); 60 (2003) Dose journalière admissible: 0-10 µg/kg de poids corporel (JECFA50). Définition du résidu: Imidocarbe.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	300	28 (2005)	
Bovins	Foie	1500	28 (2005)	
Bovins	Rein	2000	28 (2005)	
Bovins	Graisse	50	28 (2005)	
Bovins	Lait	50	28 (2005)	

ISOMÉTAMIDIUM (trypanocide)				
Évaluation JECFA: 34 (1989); 40 (1992)				
Dose journalière admissible: 0-100 µg/kg de poids corporel (JECFA40).				
Définition du résidu: Isométamidium.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	100	21 (1995)	
Bovins	Foie	500	21 (1995)	
Bovins	Rein	1000	21 (1995)	
Bovins	Graisse	100	21 (1995)	
Bovins	Lait (µg/l)	100	21 (1995)	

IVERMECTINE (agent antiparasitaire)				
Évaluation du JECFA: 36 (1990); 40 (1992); 54 (2000); 58 (2002); 81 (2015)				
Dose journalière admissible: 0-10 µg/kg de poids corporel sur la base d'une DSENO de 0,5 mg/kg de poids corporel par jour pour des effets neurologiques (mydriase) et un retard dans la prise de poids à partir d'une étude de 14 semaines sur des chiens, en appliquant un facteur d'incertitude de 50 (5 pour les différences inter-espèces déterminées par les études pharmacocinétiques chez les chiens et les humains et 10 pour les différences intra-espèces). La DJA précédente de 0–1 µg/kg du poids corporel a été révoquée. (JECFA81)				
Exposition chronique par voie alimentaire estimée: L'apport journalier estimé (AJE) est de 38 µg/personne par jour, sur la base d'un individu de 60 kg, ce qui représente 6 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour l'AJE. L'ECVAE pour la population générale est de 0,9 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 9 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour l'AJE. L'ECVAE pour les enfants est de 11 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 37 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour l'AJE. L'ECVAE pour les nourrissons est de 1,3 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 13 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour l'AJE. (JECFA81)				
Dose de référence aiguë: 0,2 mg/kg de poids corporel, sur la base d'une DSENO de 1,5 mg/kg de poids corporel, la dose la plus élevée testée dans une étude de sûreté, de tolérance et de pharmacocinétique chez des sujets humains sains, en appliquant un facteur d'incertitude de 10 pour la variabilité intra-espèces. (JECFA81)				
Exposition alimentaire estimée aiguë: Une analyse combinée de toutes les études soumises a montré qu'après 14 jours, les valeurs maximales des résidus trouvées sur les sites d'injection ont donné une EAEA de 52 µg/kg p.c. pour la population générale et 87 µg/kg p.c. pour les enfants, ce qui correspond respectivement à 27 % et 43 % de la DrfA. (JECFA81)				
Définition du résidu : Ivermectine B _{1a} .				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	30	40 (2017)	
Bovins	Foie	800	40 (2017)	
Bovins	Rein	100	40 (2017)	
Bovins	Graisse	400	40 (2017)	
Bovins	Lait	10	26 (2003)	
Porcins	Foie	15	20 (1993)	
Porcins	Graisse	20	20 (1993)	
Ovins	Foie	15	20 (1993)	
Ovins	Graisse	20	20 (1993)	

LASALOCIDE SODIUM (agent antiparasitaire)	
Évaluation du JECFA:	78 (2013)
Dose journalière admissible:	0-5 µg/kg de poids corporel sur la base d'une NOALE de 0,5 mg/kg de poids corporel par jour à partir d'une étude de toxicité développementale chez les lapins et d'une étude multigénérationnelle de toxicité reproductive chez les rats, en appliquant un coefficient d'incertitude de 100 en tenant compte de la variabilité inter-espèces et intra-espèces (JECFA78).
Exposition alimentaire estimée:	80 µg/personne par jour, ce qui représente environ 27 % de la limite supérieure de la DJA (JECFA78).
Définition du résidu:	Lasalocide A.
Note: La JECFA78 a étendu les LMR pour le poulet à la dinde et à la caille, et appliqué les LMR pour le poulet au faisant. Aucune information concernant le canard n'est disponible, y compris les utilisations approuvées. La composition n'étant pas enregistrée pour être utilisée chez les poules pondeuses, selon les auteurs il n'est pas approprié de recommander de LMR pour les œufs.	

Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Poules/poulets	Muscle	400	40 (2017)	
Poules/poulets	Foie	1200	40 (2017)	
Poules/poulets	Rognons	600	40 (2017)	
Poules/poulets	Peau+Graisse	600	40 (2017)	
Dindes	Muscle	400	40 (2017)	
Dindes	Foie	1200	40 (2017)	
Dindes	Rognons	600	40 (2017)	
Dindes	Peau+Graisse	600	40 (2017)	
Caille	Muscle	400	40 (2017)	
Caille	Foie	1200	40 (2017)	
Caille	Rognons	600	40 (2017)	
Caille	Peau+Graisse	600	40 (2017)	
Faisan	Muscle	400	40 (2017)	
Faisan	Foie	1200	40 (2017)	
Faisan	Rognons	600	40 (2017)	
Faisan	Peau+Graisse	600	40 (2017)	

LÉVAMISOLE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA:		36 (1990); 42 (1994)		
Dose journalière admissible:		0-6 µg/kg de poids corporel (JECFA42).		
Définition du résidu:		Lévamisole.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	10	22 (1997)	
Bovins	Foie	100	22 (1997)	
Bovins	Rein	10	22 (1997)	
Bovins	Graisse	10	22 (1997)	
Porcins	Muscle	10	22 (1997)	
Porcins	Foie	100	22 (1997)	
Porcins	Rein	10	22 (1997)	
Porcins	Graisse	10	22 (1997)	
Volaille	Muscle	10	22 (1997)	
Volaille	Foie	100	22 (1997)	
Volaille	Rein	10	22 (1997)	
Volaille	Graisse	10	22 (1997)	
Ovins	Muscle	10	22 (1997)	
Ovins	Foie	100	22 (1997)	
Ovins	Rein	10	22 (1997)	
Ovins	Graisse	10	22 (1997)	

LINCOMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		54 (2000); 58 (2002); 62 (2004)		
Dose journalière admissible:		0-30 µg/kg de poids corporel (JECFA54).		
Définition du résidu:		Lincomycine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Lait	150	26 (2003)	
Poulet/poule	Muscle	200	26 (2003)	
Poulet/poule	Foie	500	26 (2003)	
Poulet/poule	Rein	500	26 (2003)	
Poulet/poule	Graisse	100	26 (2003)	LMR supplémentaire de 300 µg/kg pour la peau recouverte de graisse.
Porcins	Muscle	200	26 (2003)	
Porcins	Foie	500	26 (2003)	
Porcins	Rein	1500	26 (2003)	
Porcins	Graisse	100	26 (2003)	LMR supplémentaire de 300 µg/kg pour la peau recouverte de graisse.

LUFÉNURONE (insecticide)				
Évaluation JECFA:		85 (2017)		
Dose journalière admissible:		0–0,002 mg/kg de poids corporel sur la base d'une DSENO de 1,93 mg/kg de poids corporel par jour en cas de crises tonico-cloniques et relevée dans les poumons, le tractus gastro-intestinal, le foie et les voies urinaires dans le cadre d'une étude sur deux ans chez les rats, et en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 eu égard de la variabilité inter-espèces, et 10 de la variabilité intra-espèces).		
Dose de référence aiguë:		Inutile, compte tenu de la faible toxicité du lufénurone par voie orale et de l'absence de toxicité développementale et d'autres effets toxicologiques susceptibles d'être déclenchés par une dose unique.		
Exposition chronique par voie alimentaire estimée:.....		1,1 µg/kg de poids corporel par jour (population en général), ce qui représente 5,5% de la D _{ref} A Le lufénurone étant employé en tant que pesticide, l'exposition générale par les aliments a été estimée. Les hypothèses et résultats détaillés figureront dans le rapport de la quatre-vingt-cinquième session du JECFA. Les résultats énumérés ci-dessous se limitent aux emplois en tant que médicament vétérinaire		
Définition du résidu:		Lufénurone.		
Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Poissons à nageoire	Filet	1350	41 (2018)	Muscle et peau en proportion naturelle.
	Muscle	1350	41 (2018)	Muscle et peau en proportion naturelle.

MONENSINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		70 (2008); 75 (2011)		
Dose journalière admissible:		0-10 µg/kg de poids corporel, d'après une DSENO de 1,14 mg/kg de poids corporel par jour multipliée par un coefficient de sécurité de 100 et arrondie à un nombre significatif (JECFA70).		
Exposition alimentaire estimée:		La DMJT de la JECFA70 a été recalculée en utilisant la LRM révisée, ce qui a donné une valeur de 481 µg/personne, soit 80 pour cent de la limite supérieure de la DJA (JECFA75)		
Définition du résidu:		Monensine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	10	32 (2009)	
Bovins	Foie	100	35 (2012)	
Bovins	Rein	10	32 (2009)	
Bovins	Graisse	100	32 (2009)	
Bovins	Lait	2	32 (2009)	
Ovins	Muscle	10	32 (2009)	
Ovins	Foie	20	32 (2009)	
Ovins	Rein	10	32 (2009)	
Ovins	Graisse	100	32 (2009)	
Chèvre	Muscle	10	32 (2009)	
Chèvre	Foie	20	32 (2009)	
Chèvre	Rein	10	32 (2009)	
Chèvre	Graisse	100	32 (2009)	
Poulet/poule	Muscle	10	32 (2009)	
Poulet/poule	Foie	10	32 (2009)	
Poulet/poule	Rein	10	32 (2009)	
Poulet/poule	Graisse	100	32 (2009)	
Dinde	Muscle	10	32 (2009)	
Dinde	Foie	10	32 (2009)	
Dinde	Rein	10	32 (2009)	
Dinde	Graisse	100	32 (2009)	
Caille	Muscle	10	32 (2009)	
Caille	Foie	10	32 (2009)	
Caille	Rein	10	32 (2009)	
Caille	Graisse	100	32 (2009)	

MONEPANTEL (anthelminthique)				
Évaluation JECFA: 75 (2011); 78 (2013), 85 (20XX)				
Dose journalière admissible: 0–0,02 mg/kg de poids corporel sur la base d'une DSENO de 1,93 mg/kg de poids corporel par jour en cas de crises tonico-cloniques et relevée dans les poumons, le tractus gastro-intestinal, le foie et les voies urinaires dans le cadre d'une étude sur deux ans chez les rats, et en appliquant un coefficient de sécurité de 100 (10 eu égard de la variabilité inter-espèces, et 10 de la variabilité intra-espèces).				
Dose de référence aiguë: Inutile				
Exposition chronique par la voie alimentaire estimée:				
13,7 µg par kg de poids corporel par jour (population en général), soit 68 % de la limite supérieure de la DJA.				
5,0 µg par kg de poids corporel par jour (enfants), soit 22 % de la limite supérieure de la DJA.				
4,4 µg par kg de poids corporel par jour (nourrissons), soit 25 % de la limite supérieure de la DJA				
Définition du résidu: Monepantel sulfone, exprimée comme le monepantel.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Ovins	Muscle	500	38 (2015)	
	Foie	7000	38 (2015)	
	Rein	1700	38 (2015)	
	Graisse	13000	38 (2015)	
Bovins	Graisse	7000	41 (2018)	
	Rein	1000	41 (2018)	
	Foie	2000	41 (2018)	
	Muscle	300	41 (2018)	

MOXIDECTINE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA: 45 (1995); 47 (1996); 48 (1998); 50 (1998)				
Dose journalière admissible: 0-2 µg/kg de poids corporel (JECFA45).				
Définition du résidu: Moxidectine.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	20	22 (1997)	Concentrations élevées et variation importante du niveau de résidus au point d'injection pendant la période de 49 jours après administration chez les bovins.
Bovins	Foie	100	22 (1997)	
Bovins	Rein	50	22 (1997)	
Bovins	Graisse	500	22 (1997)	
Cerf	Muscle	20	23 (1999)	
Cerf	Foie	100	23 (1999)	
Cerf	Rein	50	23 (1999)	
Cerf	Graisse	500	23 (1999)	
Ovins	Muscle	50	22 (1997)	
Ovins	Foie	100	22 (1997)	
Ovins	Rein	50	22 (1997)	
Ovins	Graisse	500	22 (1997)	

NARASINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		70 (2008); 75 (2011)		
Dose journalière admissible:		0-5 µg/kg de poids corporel, d'après une DSENO de 0,5 mg/kg de poids corporel par jour multipliée par un coefficient de sécurité de 100 (JEFCA70).		
Définition du résidu:		Narasine A.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	15	35 (2012)	
Bovins	Foie	50	35 (2012)	
Bovins	Rein	15	35 (2012)	
Bovins	Graisse	50	35 (2012)	
Porcins	Muscle	15	34 (2011)	
Porcins	Foie	50	34 (2011)	
Porcins	Rein	15	34 (2011)	
Porcins	Graisse	50	34 (2011)	
Poulet/poule	Muscle	15	32 (2009)	
Poulet/poule	Foie	50	32 (2009)	
Poulet/poule	Rein	15	32 (2009)	
Poulet/poule	Graisse	50	32 (2009)	

NÉOMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		43 (1994); 47 (1996); 52 (1999); 58 (2002); 60 (2003)		
Dose journalière admissible:		0-60 µg/kg de poids corporel (JECFA47).		
Définition du résidu:		Néomycine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	500	23 (1999)	
Bovins	Foie	500	28 (2005)	
Bovins	Rein	10000	28 (2005)	
Bovins	Graisse	500	23 (1999)	
Bovins	Lait	1500	28 (2005)	
Poulet/poule	Muscle	500	23 (1999)	
Poulet/poule	Foie	500	23 (1999)	
Poulet/poule	Rein	10000	23 (1999)	
Poulet/poule	Graisse	500	23 (1999)	
Poulet/poule	Œufs	500	23 (1999)	
Canard	Muscle	500	23 (1999)	
Canard	Foie	500	23 (1999)	
Canard	Rein	10000	23 (1999)	
Canard	Graisse	500	23 (1999)	
Chèvre	Muscle	500	23 (1999)	
Chèvre	Foie	500	23 (1999)	
Chèvre	Rein	10000	23 (1999)	
Chèvre	Graisse	500	23 (1999)	
Porcins	Muscle	500	23 (1999)	
Porcins	Foie	500	23 (1999)	
Porcins	Rognon	10000	23 (1999)	
Porcins	Graisse	500	23 (1999)	
Ovins	Muscle	500	23 (1999)	
Ovins	Foie	500	23 (1999)	
Ovins	Rein	10000	23 (1999)	
Ovins	Graisse	500	23 (1999)	
Dinde	Muscle	500	23 (1999)	
Dinde	Foie	500	23 (1999)	
Dinde	Rein	10000	23 (1999)	
Dinde	Graisse	500	23 (1999)	

NICARBAZINE (antiprotozoaire)				
Évaluation JECFA: 50 (1998)				
Dose journalière admissible: 0-400 µg/kg de poids corporel (JECFA50).				
Définition du résidu: N,N'-bis(4-nitropheyl)urea.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Poulet/poule	Muscle	200	23 (1999)	Poulet à rôtir
Poulet/poule	Foie	200	23 (1999)	Poulet à rôtir
Poulet/poule	Rein	200	23 (1999)	Poulet à rôtir
Poulet/poule	Graisse/peau	200	23 (1999)	Poulet à rôtir

17BETA-OESTRADIOL (aide à la production)				
Évaluation JECFA: 25 (1981); 32 (1987); 52 (1999)				
Dose journalière admissible: pas nécessaire (JECFA32); 0-0,05 µg/kg de poids corporel (JECFA52).				
Définition du résidu: 17beta-oestradiol.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	pas nécessaire	21 (1995)	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.
Bovins	Foie	pas nécessaire	21 (1995)	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.
Bovins	Rein	pas nécessaire	21 (1995)	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.
Bovins	Graisse	pas nécessaire	21 (1995)	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.

PHOXIME (insecticide)				
Évaluation JECFA:		52 (1999); 62 (2004)		
Dose journalière admissible:		0-4 µg/kg de poids corporel (JECFA52).		
Définition du résidu:		Phoxime.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Chèvre	Muscle	50	26 (2003)	
Chèvre	Foie	50	26 (2003)	
Chèvre	Rein	50	26 (2003)	
Chèvre	Graisse	400	26 (2003)	
Porcins	Muscle	50	26 (2003)	
Porcins	Foie	50	26 (2003)	
Porcins	Rein	50	26 (2003)	
Porcins	Graisse	400	26 (2003)	
Ovins	Muscle	50	26 (2003)	
Ovins	Foie	50	26 (2003)	
Ovins	Rein	50	26 (2003)	
Ovins	Graisse	400	26 (2003)	

PIRLIMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		62 (2004)		
Dose journalière admissible:		0-8 µg/kg de poids corporel (JECFA62).		
Définition du résidu:		Pirlimycine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	100	29 (2006)	
Bovins	Foie	1000	29 (2006)	
Bovins	Rein	400	29 (2006)	
Bovins	Graisse	100	29 (2006)	
Bovins	Lait	100	29 (2006)	Le JECFA a évalué les effets des résidus de pirlimycine sur les cultures-starters et a, pour cette raison, recommandé une LMR de 100 µg/kg de lait. Les membres du Codex peuvent adapter les LMR nationales/régionales afin de traiter cet aspect technologique du commerce de lait liquide frais destiné à être transformé au moyen d'un processus de fermentation.

PROGESTÉRONNE (aide à la production)				
Évaluation JECFA: 25 (1981); 32 (1987); 52 (1999)				
Dose journalière admissible: 0-30 µg/kg de poids corporel (JECFA52).				
Définition du résidu: Progesterone.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	pas nécessaire	21 (2005)	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.
Bovins	Foie	pas nécessaire	21 (2005)	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.
Bovins	Rein	pas nécessaire	21 (2005)	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.
Bovins	Graisse	pas nécessaire	21 (2005)	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.

RACTOPAMINE (aide à la production)				
Évaluation JECFA: 40 (1992); 62 (2004); 66 (2006)				
Dose journalière admissible: 0-1 µg/kg de poids corporel (JECFA66).				
Définition du résidu: Ractopamine.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	10	35 (2012)	
Bovins	Foie	40	35 (2012)	
Bovins	Rein	90	35 (2012)	
Bovins	Graisse	10	35 (2012)	
Porcins	Muscle	10	35 (2012)	
Porcins	Foie	40	35 (2012)	
Porcins	Rein	90	35 (2012)	
Porcins	Graisse	10	35 (2012)	La LMR inclut la peau + la graisse

SARAFLOXACINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		50 (1998)		
Dose journalière admissible:		0-0,3 µg/kg de poids corporel (JECFA50).		
Définition du résidu:		Sarafloxacin.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Poulet/poule	Muscle	10	24 (2001)	
Poulet/poule	Foie	80	24 (2001)	
Poulet/poule	Rein	80	24 (2001)	
Poulet/poule	Graisse	20	24 (2001)	
Dinde	Muscle	10	24 (2001)	
Dinde	Foie	80	24 (2001)	
Dinde	Rein	80	24 (2001)	
Dinde	Graisse	20	24 (2001)	

SOMATOTROPINE PORCINE (aide à la production)				
Évaluation JECFA:		52 (1999)		
Dose journalière admissible:		Non spécifiée (JECFA52).		
Définition du résidu:		Pas applicable.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Porcins	Muscle	non spécifiée	26 (2003)	
Porcins	Foie	non spécifiée	26 (2003)	
Porcins	Rein	non spécifiée	26 (2003)	
Porcins	Graisse	non spécifiée	26 (2003)	

SPECTINOMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA: 42 (1994); 50 (1998)				
Dose journalière admissible: 0-40 µg/kg de poids corporel (JECFA42).				
Définition du résidu: Spectinomycine.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	500	23 (1999)	
Bovins	Foie	2000	23 (1999)	
Bovins	Rein	5000	23 (1999)	
Bovins	Graisse	2000	23 (1999)	
Bovins	Lait (µg/l)	200	23 (1999)	
Poulet/poule	Muscle	500	23 (1999)	
Poulet/poule	Foie	2000	23 (1999)	
Poulet/poule	Rein	5000	23 (1999)	
Poulet/poule	Graisse	2000	23 (1999)	
Poulet/poule	Œufs	2000	23 (1999)	
Porcins	Muscle	500	23 (1999)	
Porcins	Foie	2000	23 (1999)	
Porcins	Rein	5000	23 (1999)	
Porcins	Graisse	2000	23 (1999)	
Ovins	Muscle	500	23 (1999)	
Ovins	Foie	2000	23 (1999)	
Ovins	Rein	5000	23 (1999)	
Ovins	Graisse	2000	23 (1999)	

SPIRAMYCINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		38 (1991); 43 (1994); 47 (1996); 48 (1997)		
Dose journalière admissible:		0-50 µg/kg de poids corporel (JECFA43).		
Définition du résidu:		Bovins et poulet/poule, somme de spiramycine et de néospiramycine. Porcins, résidus actifs antimicrobiens calculés en équivalents de spiramycine.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	200	22 (1997)	
Bovins	Foie	600	22 (1997)	
Bovins	Rein	300	22 (1997)	
Bovins	Graisse	300	22 (1997)	
Bovins	Lait (µg/l)	200	22 (1997)	
Poulet/poule	Muscle	200	22 (1997)	
Poulet/poule	Foie	600	22 (1997)	
Poulet/poule	Rein	800	22 (1997)	
Poulet/poule	Graisse	300	22 (1997)	
Porcins	Muscle	200	22 (1997)	
Porcins	Foie	600	22 (1997)	
Porcins	Rein	300	22 (1997)	
Porcins	Graisse	300	22 (1997)	

SULFADIMIDINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		34 (1989); 38 (1991); 42 (1994)		
Dose journalière admissible:		0-50 µg/kg de poids corporel (JECFA42).		
Définition du résidu:		Sulfadimidine.		
Espèces	Tissus	MRL (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Lait (µg/l)	25	21 (1995)	
Non spécifiée	Muscle	100	21 (1995)	
Non spécifiée	Foie	100	21 (1995)	
Non spécifiée	Rein	100	21 (1995)	
Non spécifiée	Graisse	100	21 (1995)	

TÉFLUBENZURON (insectide)				
Évaluation du JECFA: 81 (2015)				
Dose journalière admissible (DJA): 0-5 µg/kg de poids corporel sur la base d'une limite inférieure de confiance de 95 % par rapport à la dose de référence pour une réponse de 10 % (BMDL10) de 0,54 mg/kg de poids corporel par jour pour l'hypertrophie hépatocellulaire chez les souris mâles observées dans le cadre d'une étude de cancérogénicité, en appliquant un facteur d'incertitude de 100 pour prendre en compte la variabilité inter-espèces et intra-espèces. (JECFA81).				
Exposition chronique par voie alimentaire estimée (GECDE): L'AJE est de 42,9 µg/personne par jour, sur la base d'un individu de 60 kg, ce qui représente près de 14 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour l'AJE. La GECDE pour la population générale est de 1,6 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 31 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour l'AJE. La GECDE pour les enfants est de 2,1 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 43 % de la limite supérieure de la fourchette établie pour l'AJE. La GECDE pour les nourrissons est de 0,9 µg/kg de poids corporel par jour, ce qui représente 18% de la limite supérieure de la fourchette établie pour l'AJE. (JECFA81)				
Définition du résidu: Téflubenzuron				
Espèce	Tissu	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Saumon	Filet	400	40 (2017)	
Saumon	Muscle	400	40 (2017)	Muscle plus la peau en proportion naturelle

TESTOSTÉRONE (aide à la production)				
Évaluation JECFA: 25 (1981); 32 (1987); 52 (1999)				
Dose journalière admissible: 0-2 µg/kg de poids corporel (JECFA52).				
Définition du résidu: Testostérone.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	pas nécessaire	21 (1995)	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.
Bovins	Foie	pas nécessaire	21 (1995)	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.
Bovins	Rein	pas nécessaire	21 (1995)	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.
Bovins	Graisse	pas nécessaire	21 (1995)	Il est peu probable que les résidus provenant de l'utilisation de cette substance en tant que promoteur de la croissance, en conformité des bonnes pratiques zootechniques, représentent un danger pour la santé.

THIABENDAZOLE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA: 40 (1992), 48 (1997); 58 (2002)				
Dose journalière admissible: 0-100 µg/kg de poids corporel (JECFA40).				
Définition du résidu: Somme du thiabendazole et du hydroxy-5 thiabendazole.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Bovins	Foie	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Bovins	Rein	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Bovins	Graisse	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Bovins	Lait (µg/l)	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Chèvre	Muscle	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Chèvre	Foie	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Chèvre	Rein	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Chèvre	Graisse	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Chèvre	Lait (µg/l)	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Porcins	Muscle	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Porcins	Foie	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Porcins	Rein	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Porcins	Graisse	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Ovins	Muscle	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.

Ovins	Foie	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Ovins	Rein	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.
Ovins	Graisse	100	21 (1995)	La LMR s'applique également aux résidus provenant de fourrages contenant des résidus résultant d'utilisations agricoles.

TILMICOSINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA: 47 (1996), 54 (2000), 70 (2008)				
Dose journalière admissible: 0-40 µg/kg de poids corporel (JECFA47).				
Définition du résidu: Tilmicosine.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	100	23 (1999)	
Bovins	Foie	1000	23 (1999)	
Bovins	Rein	300	23 (1999)	
Bovins	Graisse	100	23 (1999)	
Dinde	Muscle	100	34 (2011)	
Dinde	Foie	1400	34 (2011)	
Dinde	Rein	1200	34 (2011)	
Dinde	Peau/graisse	250	34 (2011)	
Porcins	Muscle	100	23 (1999)	
Porcins	Foie	1500	23 (1999)	
Porcins	Rein	1000	23 (1999)	
Porcins	Graisse	100	23 (1999)	
Poules/poulets	Muscle	150	34 (2011)	
Poules/poulets	Foie	2400	34 (2011)	
Poules/poulets	Rein	600	34 (2011)	
Poules/poulets	Peau/graisse	250	34 (2011)	
Ovins	Muscle	100	23 (1999)	
Ovins	Foie	1000	23 (1999)	
Ovins	Rein	300	23 (1999)	
Ovins	Graisse	100	23 (1999)	

TRICHLORFON (Métrifonate) (insecticide)				
Évaluation JECFA: 54 (2000); 60 (2003) ; 66 (2006)				
Dose journalière admissible: 0-2 µg/kg de poids corporel (JECFA60).				
Définition du résidu: Le JECFA a confirmé la LMR pour le lait de vache, ainsi que les taux indicatifs dans les muscles, foie, reins et graisse de bovins recommandés à sa 54 ^e session (WHO TRS 900, 2001).				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Lait	50	29 (2006)	

TRICLABENDAZOLE (anthelminthique)				
Évaluation JECFA: 40 (1992); 66 (2006); 70 (2008)				
Dose journalière admissible: 0-3 µg/kg de poids corporel (JECFA40).				
Définition du résidu: Ketotriclabendazole.				
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	250	32 (2009)	
Bovins	Foie	850	32 (2009)	
Bovins	Rein	400	32 (2009)	
Bovins	Graisse	100	32 (2009)	
Ovins	Muscle	200	32 (2009)	
Ovins	Foie	300	32 (2009)	
Ovins	Rein	200	32 (2009)	
Ovins	Graisse	100	32 (2009)	

TYLOSINE (antimicrobien)				
Évaluation JECFA:		70 (2008)		
Dose journalière admissible:		0-30 µg/kg de poids corporel d'après une mesure terminale microbiologique dérivée de tests in vitro de susceptibilité MIC et de données sur les excréments dans les fèces (MICcalc = 1,698) (JECFA70).		
Définition du résidu:		Tylosine A.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	100	32 (2009)	
Bovins	Foie	100	32 (2009)	
Bovins	Rein	100	32 (2009)	
Bovins	Graisse	100	32 (2009)	
Bovins	Lait	100	32 (2009)	
Porcins	Muscle	100	32 (2009)	
Porcins	Foie	100	32 (2009)	
Porcins	Rein	100	32 (2009)	
Porcins	Graisse	100	32 (2009)	
Poulet/poule	Muscle	100	32 (2009)	
Poulet/poule	Foie	100	32 (2009)	
Poulet/poule	Rein	100	32 (2009)	
Poulet/poule	Graisse/peau	100	32 (2009)	
Poulet/poule	Oeufs	300	32 (2009)	

ZÉRANOL (promoteur de croissance)				
Évaluation JECFA:		26 (1982); 27 (1983); 32 (1987)		
Dose journalière admissible:		0-0,5 µg/kg de poids corporel (JECFA32).		
Définition du résidu:		Zéranol.		
Espèces	Tissus	LMR (µg/kg)	CAC	Notes
Bovins	Muscle	2	21 (1995)	
Bovins	Foie	10	21 (1995)	

RECOMMANDATIONS DE GESTION DES RISQUES (RGR) DE RÉSIDUS DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES

CARBADOX (promoteur de croissance)

Évaluation du JECFA : 36 (1990); 60 (2003)

Aprobation de la CAC : 37 (2014)

Mesures de gestion de risques recommandées

Compte tenu des conclusions du JECFA basées sur les données scientifiques disponibles, aucun niveau de résidus de carbadox ou de ses métabolites dans les aliments ne représente un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus du carbadox dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de carbadox aux animaux producteurs d'aliments.

CHLORAMPHÉNICOL (antimicrobien)

Évaluation du JECFA : 12 (1968); 32 (1987), 42 (1994); 62 (2004)

Aprobation de la CAC : 37 (2014)

Mesures de gestion de risques recommandées

Compte tenu des conclusions du JECFA basées sur les données scientifiques disponibles, aucun niveau de résidus de chloramphénicol ou de ses métabolites dans les aliments ne représente un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient interdire la présence de résidus de chloramphénicol dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en empêchant l'administration du chloramphénicol aux animaux producteurs d'aliments.

CHLORPROMAZINE (agent tranquillisant)

Évaluation du JECFA : 38 (1991)

Aprobation de la CAC : 37 (2014)

Mesures de gestion de risques recommandées

Compte tenu des conclusions du JECFA, même si les données disponibles étaient insuffisantes ou s'il manquait de données pour établir une teneur de résidus de chlorpromazine ou de ses métabolites dans les aliments qui constituerait un risque acceptable pour les consommateurs, de graves préoccupations pour la santé ont été cernées. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de la chlorpromazine dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de la chlorpromazine aux animaux producteurs d'aliments.

DIMÉTRIDAZOLE (antiprotozoaire)

Évaluation du JECFA : 34 (1989)

Aprobation de la CAC : 38 (2015)

Mesures de gestion de risques recommandées

Compte tenu des conclusions du JECFA, même si les données disponibles étaient insuffisantes ou s'il manquait de données pour établir un niveau de résidus de dimétrimidazole ou de ses métabolites dans les aliments qui représente un risque acceptable pour les consommateurs, de graves préoccupations pour la santé ont été cernées. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de dimétrimidazole dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de ce médicament aux animaux producteurs d'aliments.

FURAZOLIDONE (antimicrobien)**Évaluation du JECFA** : 40 (1992)**Aprobation de la CAC** : 37 (2014)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA basées sur les données scientifiques disponibles, aucun niveau de résidus de furazolidone ou de ses métabolites dans les aliments ne représente un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de ce composé dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration du furazolidone aux animaux producteurs d'aliments.

IPRONIDAZOLE (antiprotozoaire)**Évaluation du JECFA** : 34 (1989)**Aprobation de la CAC** : 38 (2015)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA, même si les données disponibles étaient insuffisantes ou s'il manquait de données pour établir un niveau de résidus d'ipronidazole ou de ses métabolites dans les aliments qui représente un risque acceptable pour les consommateurs, de graves préoccupations pour la santé ont été cernées. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus d'ipronidazole dans les aliments. Ce but peut être atteint en n'utilisant pas d'ipronidazole chez les animaux producteurs d'aliments.

METRONIDAZOLE (antiprotozoaire)**Évaluation du JECFA** : 34 (1989)**Aprobation de la CAC** : 38 (2015)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Au vu des conclusions du JECFA, bien que les données disponibles soient insuffisantes, ou que les données disponibles ne suffisent pas à établir un niveau de sécurité sanitaire de la présence de métronidazole ou de ses métabolites dans les aliments qui représente un risque acceptable pour les consommateurs, plusieurs dangers sérieux pour la santé ont été identifiés. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient éviter la présence de résidus de métronidazole dans les aliments. Ce but peut être atteint en n'utilisant pas de métronidazole chez les animaux producteurs d'aliments.

NITROFURAL (antimicrobien)**Évaluation du JECFA** : 40 (1992)**Aprobation de la CAC** : 37 (2014)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA, même si les données disponibles étaient insuffisantes ou s'il manquait de données pour établir une teneur de résidus de nitrofural ou de ses métabolites¹ dans les aliments qui constituerait un risque acceptable pour les consommateurs, de graves préoccupations pour la santé ont été cernées. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de ce composé dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration du nitrofural aux animaux producteurs d'aliments.

¹ Le semicarbazide n'est pas un indicateur unique de nitrofural, et les faibles concentrations peuvent provenir d'autres sources légitimes.

OLAQUINDOX (agent antibactérien)**Évaluation du JECFA** : 36 (1990); 42 (1994)**Aprobation de la CAC** : 37 (2014)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA, même si les données disponibles étaient insuffisantes ou s'il manquait de données pour établir une teneur de résidus d'olaquinox ou de ses métabolites dans les aliments qui constituerait un risque acceptable pour les consommateurs, de graves préoccupations pour la santé ont été cernées. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus d'olaquinox dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de ce médicament aux animaux producteurs d'aliments.

RONIDAZOLE (antiprotozoaire)**Évaluation du JECFA** : 34 (1989), 42 (1994)**Aprobation de la CAC** : 38 (2015)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA, même si les données disponibles étaient insuffisantes ou s'il manquait de données pour établir un niveau de résidus de ronidazole ou de ses métabolites dans les aliments qui représente un risque acceptable pour les consommateurs, de graves préoccupations pour la santé ont été cernées. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de ronidazole dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de ce médicament aux animaux producteurs d'aliments

STILBÈNES (promoteur de croissance)**Évaluation du JECFA** : 5 (1960)**Évaluation du CIRC** : Monographie 100A (2012)**Aprobation de la CAC** : 37 (2014)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des données scientifiques disponibles, aucun niveau de résidus de diéthylstilbestrol ou de ses métabolites dans les aliments ne représente un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de stilbènes dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration des stilbènes aux animaux producteurs d'aliments.

VERT DE MALACHITE (agent antifongique et antiprotozoaire)**Évaluation du JECFA** : 70 (2008)**Aprobation de la CAC** : 37 (2014)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA basées sur les données scientifiques disponibles, il n'existe pas assez de données pour établir une concentration de résidus de vert malachite ou de ses métabolites dans les aliments qui représenterait un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de vert malachite dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de vert malachite aux animaux producteurs d'aliments.

VIOLET DE GENTIANE (agent antibactérien, antifongique et anthelminthique)**Évaluation du JECFA**: 78 (2013)**Aprobation de la CAC** : 41 (2018)**Mesures de gestion de risques recommandées**

Compte tenu des conclusions du JECFA basées sur les données scientifiques disponibles, il n'existe pas assez de données pour établir une concentration de résidus de violet de gentiane ou de ses métabolites dans les aliments qui représenterait un risque acceptable pour les consommateurs. Pour cette raison, les autorités compétentes devraient empêcher la présence de résidus de violet de gentiane dans les aliments. Elles peuvent y parvenir en interdisant l'administration de violet de gentiane aux animaux producteurs d'aliments.